

Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

Période du 01 Janvier au 31 Décembre 2025

Union des Métiers et des Industries de l'hôtellerie (UMIH)

Confédération Nationale Professionnelle
22 rue d'Anjou
75008 PARIS
SIREN 784 357 857

Union des Métiers et des Industries de l'hôtellerie (UMIH)

Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'UMIH et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président de la UMIH à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31/12/2025, étant précisé que ces comptes ont fait l'objet d'un audit de la part de notre cabinet, avec un rapport de certification, et ont été arrêtés par le conseil d'administration du 14 avril 2026, et en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- Vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la convention de financement et la comptabilité ;
- Vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations.
- Apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Le commissaire aux comptes
COFACOM - Alliance Experts,
Hubert Tondeur
Paris, le 19/06/2026





Rapport annuel 2025 – UMIH

Utilisation des Fonds pour le financement du dialogue social (Art. L. 2135-16 du Code du travail)

I. Déclaration sur l'honneur du Président Confédéral de l'UMIH

Voir document 1 en annexe

II. Financement par l'AGFPN

a. Méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus

Saisie dans notre compte bancaire Société Générale un compte de classe 7

b. Montants et dates de réception des crédits

Montant des versements AGFPN pour 2025	Dates de réception des crédits	
55 151 €	29/07/2025	Montant total perçu pour 2025 : 431 589 €
90 837 €	21/10/2025	
90 837 €	12/12/2026	
87 593 €	23/01/2026	
107 171 €	20/04/2026	

III. Moyens mis en œuvre par l'UMIH pour réaliser les missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du Code du travail

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputables à la mission		Quote-part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2025
<p>Mission n°1</p> <p>La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs</p>	Notes de frais	Rémunérations	Prestations services 50 536,27 € Electricité 1 395,68 € Fournitures diverses 2 701,64 € Crédit-bail et location matériels 24 807,30 € Locations immo et charges copro 13 168,97 € Entretien, réparation et maintenance 9 266,92 € Assurances 2 249,95 € Abonnements 7 241,37 € Honoraires expert-comptable et CAC 15 411,05 € Frais communication 7 325,58 € Amortissement 10 919,92 €
Total : 301 342,86 €	Total : 145 024,65 €		
Total général	446 367,51 €		



IV. Moyens mis en œuvre par l'UMIH et affectation des charges

Missions d'intérêt général	Organismes et commissions paritaires	Objets et activités	Moyens
<p>Politique d'emploi, de formation et de qualification professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes Paritaires Collecteurs Agréés AKTO • Commissions transverses AKTO • Section Paritaire Professionnelle • Commission Paritaire Nationale de l'Emploi - HCR • Groupes de travail CPNE-HCR • Commission Professionnelle Consultative Services et produits de consommation • Organisme certificateur de branche CERTIDEV, • Préparation EDEC • Représentation formation • Travaux nationaux France Travail, • Actions de promotion avec France travail, restaurants éphémères... 	<p>Pilotage et régulation de l'intervention et du financement de l'organisme</p> <p>Pilotage et régulation et gestion des budgets formation.</p> <p>Pilotage d'études métiers, qualifications, activité</p> <p>Définition et orientation de la politique générale d'emploi, de formation et de qualification</p> <p>Négociation Conventionnelle</p> <p>Articulation et adaptation de la politique sectorielle nationale avec les politiques régionales, négociations de COT</p> <p>Développement des actions avec France Travail dans le cadre de la semaine des métiers du tourisme</p> <p>Création et rénovation des diplômes et titres professionnels</p> <p>Création, rénovation des certifications et titres à finalité professionnelle.</p>	<p>Rémunérations :</p> <p>Notes de frais :</p> <p>Frais généraux : 72 512,325 €</p>



Missions d'intérêt général	Organismes et commissions paritaires	Objets et activités	Moyens
Politique de protection sociale complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> Commission paritaire de surveillance et de suivi 	<p>Suivi du régime conventionnel frais de santé</p> <p>Suivi du régime conventionnel prévoyance</p>	
Dialogue et négociation sociale	<ul style="list-style-type: none"> Commission permanente paritaire de négociation et d'interprétation (CPPNI) des branches HCR (IDC 1979) et RR (IDCC 1501) Commission des Affaires sociales de l'Umih Bilatérales / Réunions préparatoires à la CPPNI HCR Groupe de travail paritaire saisonnier / CPPNI HCR Groupe de travail handicap / CPPNI HCR Groupe de travail addictions au travail / CPPNI HCR 	<p>Participation aux négociations de branche en vue d'améliorer les conditions de travail ou d'adapter certaines dispositions du code du travail : temps partiel et complément d'heures, revalorisation de la grille des salaires,</p> <p>Animation de l'association paritaire de gestion sur le financement du paritarisme</p> <p>Elaboration d'un guide de sensibilisation aux addictions,</p> <p>Coupure, repos hebdomadaire, élaboration d'un accord de branche sur le handicap, ouverture de négociations pour une convention collective « territoriale » HCR à Mayotte, revalorisation du salaire des apprentis, action en faveur du maintien du dispositif d'exonération des pourboires, prévention de l'usure professionnelle/FIPU</p>	<p>Rémunérations :</p> <p>Notes de frais :</p> <p>Frais généraux : 72 512,325 €</p>

Fait à Paris le 15 juin 2026

Thierry MARX
Président Confédéral UMIH